

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-396 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1059-2005 concernant l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts établit, entre autres, que le centre sportif Damien-Héту, la bibliothèque Gaston-Miron et la salle communautaire Le Bel Âge sont d'intérêt collectif pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») et la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (ci-après la « Municipalité »);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent aux résidents de la Ville, ainsi que de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, formée par la Ville et la Municipalité.

Les résidents de la Ville devront avoir en leur possession la carte agathoise et ceux de la Municipalité, la carte agglomération Ivry-sur-le-Lac afin de pouvoir bénéficier des tarifs leur étant réservés.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, service ou activités fournis par la Ville, pour le bénéfice de certaines activités de la Ville, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 5 TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Des frais d'administration de 15% s'appliquent dans le cas où la Ville assume une facture au bénéfice d'un tiers qui doit par la suite rembourser le montant à la Ville.

Toutefois, ces frais d'administration sont de 5 % lorsque le tiers est un organisme dont la Ville fait partie et à ce titre doit payer une quote-part (par ex. : la MRC des Laurentides, les régies intermunicipales, etc.).

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 17 % annuellement.

ARTICLE 6 SERVICES ADMINISTRATIFS

La tarification pour les différents services qui relèvent des Service administratifs est prévue à l'**Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue à l'**Annexe B**.

ARTICLE 8 CARTES AGATHOISE ET AGGLOMÉRATION IVRY-SUR-LE-LAC

Les conditions d'admissibilité aux cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac sont prévues à l'**Annexe B-1**, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tout résidant de la Ville ou de la Municipalité doit présenter une carte valide, agathoise ou agglomération Ivry-sur-le-Lac, le cas échéant, pour avoir accès aux avantages offerts par la Ville, lorsqu'applicable. À défaut de présenter une carte valide, le résident de la Ville ou de la Municipalité doit déboursier le tarif non-résident.

ARTICLE 9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics est prévue à l'**Annexe C**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 COUR MUNICIPALE

La tarification pour les différents services qui relèvent de la Cour municipale est prévue à l'**Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur les cours municipales*.

ARTICLE 11 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du développement économique et de l'urbanisme est prévue à l'**Annexe E**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* et ses amendements, en vigueur.

ARTICLE 12 SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service juridique et greffe est prévue à l'**Annexe F**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du génie et des infrastructures est prévue à l'**Annexe G**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ARTICLE 14 SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service de la transition écologique est prévue à l'**Annexe H**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement par carte débit;
- Chèque fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Argent comptant (sauf en période d'application de mesures sanitaires préventives).

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

ARTICLE 16 TAXES

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutés aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 17 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 15 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICLE 18 RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs seront majorés annuellement, à l'exception des tarifs établis par les lois.

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.

ARTICLE 19 RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Ville doit respecter les modalités, les obligations, conditions établies par la Ville pour en bénéficier. La Ville autorise les directeurs de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 20 ABROGATION

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 2024-M-372 sur la tarification des services municipaux* et tous ses amendements.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

(S) FRÉDÉRIC BROUÉ

Frédéric Broué
Président de la séance

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

(S) ANNY DESPRÉS

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion :	2024-12-10
Projet de règlement :	2024-12-10
Adoption du règlement :	2024-12-17
Publication du règlement	2024-12-19
Entrée en vigueur :	2025-01-01

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE A – SERVICES ADMINISTRATIFS	
Description	Coûts
Dossier en vente pour taxes	
Préparation du dossier des sommes dues et élaboration de tous les documents reliés à la vente	81 \$
Frais suivants : - Frais du notaire - Ordonnance de vente - Frais juridiques - Frais d'enregistrement - Frais pour avis publics - Devoir du greffe de la Cour supérieure - Jugement de distribution - Taxes applicables - Courrier certifié - Tout autres frais reliés à la vente pour taxes	Selon les coûts réels
Préparation du dossier pour un acte de retrait à la suite de la vente pour taxes	55 \$
Prescription acquisitive	
Attestation de paiement de taxes pour procédure de requête en prescription acquisitive	281 \$
Autres tarifications	
Frais pour chèque refusé par l'institution financière	39 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,55 \$/ unité d'évaluation ^{Note 1}
Copie du rapport financier	3,80 \$ ^{Note 1}
Copie de documents non spécifiquement prévu	0,47 \$/page ^{Note 1}
Frais d'entreposage de biens meubles (lorsque requis)	Coûts réels + 57 \$ de frais de gestion
Note 1 : Les tarifs sont majorés selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>	

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE B – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE				
Location de plateaux/salles/terrain				
Lieu	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Place Lagny	210 \$/jour	490 \$/jour	210 \$/jour	--
Salle Champlain	190 \$/jour	380 \$/jour	190 \$/jour	--
Salle Le relais des sables	215 \$/jour	490 \$/jour	215 \$/jour	--
Salle le Bel âge	215 \$/jour	490 \$/jour	215 \$/jour	--
Location de salle de plus d'une journée consécutive	--	--	--	Rabais de 25 % sur le tarif résident ou non résident pour la deuxième journée consécutive Rabais de 50 % sur le tarif résident ou non résident pour la troisième journée consécutive et toutes les autres journées consécutives subséquentes
Mezzanine (Centre sportif)	190 \$/jour	380 \$/jour	190 \$/jour	--
Salle VIP (Centre sportif)	190 \$/jour	380 \$/jour	190 \$/jour	--
Gymnase simple	--	--	--	34 \$/heure
Palestre	--	--	--	34 \$/heure
Classe	--	--	--	34 \$/heure
Terrain de balle Pierre-Fournelle	Gratuit ^{Note 1} ^{Note 10}	85 \$/heure 570 \$/saison ^{Note 2} Gratuit/fin de semaine ^{Note 3}	Gratuit ^{Note 1} ^{Note 10}	
Frais de ménage – salles communautaires – Partenaire public et parapublic ^{Note 4}	--	--	--	85 \$/location
Utilisation de musique	--	--	--	70 \$ ^{Note 5}
Aréna				
Activité / lieu	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Patinage	Gratuit	5 \$ (5 ans et moins) 7 \$ (Plus de 5 ans) 60 \$ pour 10 entrées, valides pour une période d'un an à partir de la date d'achat	Gratuit	--
Hockey libre	Gratuit	5 \$ (5 ans et moins)	Gratuit	--

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

		7 \$ (Plus de 5 ans) 60 \$ pour 10 entrées, valides pour une période d'un an à partir de la date d'achat		
Casier – centre sportif	55 \$/saison	110 \$/saison	55 \$/saison	--
Glace intérieure – 50 minutes ^{Note 9} Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--	--	185 \$
Glace intérieure – 50 minutes ^{Note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures				125 \$
Glace intérieure – 80 minutes ^{Note 9} Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--		275 \$
Glace intérieure – 80 minutes ^{Note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures				185 \$
Glace intérieure – 50 minutes OBNL Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures				Gratuit ^{Note 10}
Glace extérieure	--	--	--	85 \$/heure
Divers				
Activité	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Badminton	Gratuit	8 \$	Gratuit	--
Pickleball intérieur	Gratuit	8 \$	Gratuit	--
Tennis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	--
Cours de la programmation du Service des loisirs et de la culture				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Enfant	Min. 55 \$ - Max. 185 \$	Min. 70 \$ - Max. 235 \$	Min. 55 \$ - Max. 185 \$	--
Adulte	Min. 55 \$ - Max. 185 \$	Min. 70 \$ - Max. 235 \$	Min. 55 \$ - Max. 185 \$	--
Plages				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif saisonnier non-résident avec entente intermunicipale
0-3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

4-5 ans	Gratuit	5 \$/jour 26 \$/saison	Gratuit	21 \$/saison
6-17 ans	Gratuit	11 \$/jour 6 \$ après 15 heures 60 \$/saison	Gratuit	47 \$/saison
18 ans et plus	Gratuit	16 \$/jour 11 \$ après 15 heures 110 \$/saison	Gratuit	115 \$/saison
Famille	Gratuit	300 \$/saison	Gratuit	245 \$/saison
Saisonniers au Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts		0-3 ans : gratuit 4 ans et plus : 16 \$/saison	0-3 ans : gratuit 4 ans et plus : 16 \$/saison	--
Groupe (20 personnes et plus)	Gratuit	Réduction de 25 % du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et pendant les vacances de la construction	Gratuit	
Autobus et chauffeur (groupe)	--	Gratuit	--	
Accompagnateur par 10 enfants (groupe)	--	Gratuit	--	
Personne hébergée dans un établissement touristique à Sainte-Agathe	--	38 \$/carte/ transférable Valide pour une personne à la fois	--	
Terrain de volleyball	11 \$/heure	16 \$/heure	11 \$/heure	13 \$/heure
Piscine				
Bain libre				
Catégorie	Résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac		Non-résident
Bain libre 0-5 ans	Gratuit	Gratuit		3 \$
Bain libre 6- 13 ans	Gratuit	Gratuit		6 \$
Bain libre 14-17 ans	Gratuit	Gratuit		8 \$
Bain libre adultes	Gratuit	Gratuit		11 \$
Bain libre 60 ans et plus	Gratuit	Gratuit		8 \$
Carte - 15 entrées (Valide pour une durée d'un an à partir de la date d'achat)				
Catégorie	Résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac		Non-résident
0-5 ans	Gratuit	Gratuit		29 \$
6- 13 ans	Gratuit	Gratuit		65 \$
14-17 ans	Gratuit	Gratuit		70 \$
18 à 59 ans	Gratuit	Gratuit		95 \$
60 ans et +	Gratuit	Gratuit		70 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Passé annuelle (janvier à octobre) (Valide pour une durée d'un an à partir de la date d'achat)				
Catégorie	Résident		Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Non-résident
0-5 ans	Gratuit		Gratuit	42 \$
6-12 ans	Gratuit		Gratuit	95 \$
13-17 ans	Gratuit		Gratuit	110 \$
18 à 59 ans	Gratuit		Gratuit	180 \$
60 ans et +	Gratuit		Gratuit	110 \$
Cours				
Catégorie	Résident		Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Non-résident
Enfants-30 minutes ^{Note 6}	60 \$		60 \$	110 \$
Enfants – 60 minutes ^{Note 6}	75 \$		75 \$	110 \$
Adulte	Min. :11 \$/heure		Min. :11 \$/heure	Min. : 14 \$/heure
	Max. :13 \$/heure		Max. :13 \$/heure	Max. : 19 \$/heure
Water-polo	95 \$		95 \$	125 \$
Médaille de bronze (20h)	240 \$		240 \$	330 \$
Croix de bronze (20h)	240 \$		240 \$	330 \$
Premiers soins général (16h)	175 \$		175 \$	225 \$
Sauveteur national piscine (40h)	265 \$		265 \$	340 \$
Requalification sauveteur national piscine (4h)	130 \$		130 \$	130 \$
Moniteur sécurité aquatique	335 \$		335 \$	445 \$
Privé	Coût moniteur : 30 \$/30 min ou 40 \$/heure		Coût moniteur : 30 \$/30 min ou 40 \$/heure	Coût moniteur : 39 \$/30 min ou 52 \$/heure
Semi-privé (Maximum de 2 personnes)	Coût moniteur: 40 \$/30 min ou 50 \$/heure		Coût moniteur : 40 \$/30 min ou 50 \$/heure	Coût moniteur: 52 \$/30 min ou 65 \$/heure
Location de piscine				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Particulier	Location piscine : 115 \$/heure	Location piscine : 165 \$/heure	Location piscine : 115 \$/heure	--
	Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure	Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure	Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure	
École locale, CPE local, OBNL soutenu ^{Note 8}	--	--	--	Location piscine : Gratuit Coût moniteur : 42 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure
École, CPE, OBNL extérieur de	--	--	--	Location piscine : 130 \$/heure

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Sainte-Agathe-des-Monts				Coût moniteur : 42 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure
CISSS	--	--	--	Location piscine : 80 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure
Item de natation				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Ballon dorsal	--	--	--	40 % du prix coûtant
Ceinture de natation hippopotame	--	--	--	40 % du prix coûtant
Casque de bain en lycra	--	--	--	40 % du prix coûtant
Casque de bain en silicone	--	--	--	40 % du prix coûtant
Casque de bain en latex	--	--	--	40 % du prix coûtant
Événements				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Conférences	Gratuit	11 \$	Gratuit	--
Spectacles pour enfants	Gratuit	0-3 ans : Gratuit 4 à 17 ans : 7 \$ 18 ans et + : 11 \$	Gratuit	--
Visites culturelles	44 \$ - 80 \$	25 % de plus	44 \$ - 80 \$	--
Location kiosque mur	--	--	--	150 \$/événement
Location kiosque centre	--	--	--	125 \$/événement
Location kiosque extérieur	--	--	--	85 \$/événement
Bibliothèque				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Inscription	Gratuit	53 \$/an 43 \$/saison été	Gratuit	--
Heure du conte	Gratuit	7 \$	Gratuit	--
Livre perdu	--	--	--	Coût du livre + 9 \$
Remplacement carte perdue	--	--	--	5 \$
Camp de jour				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
1 ^{er} enfant Camp régulier	85 \$/ semaine	265 \$/semaine	265 \$/semaine	--
2 ^e enfant	75 \$/semaine	--	--	--
3 ^e enfant	60 \$/semaine	--	--	--

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Chandail	--	--	--	13 \$
Service de garde	34 \$/semaine	53 \$/semaine	53 \$/semaine	
Frais de retard – service de garde	--	--	--	1 \$/minute
Frais d'administration aux municipalités participantes	--	--	--	7 % du montant facturé
Sports d'équipe organisés				
Baseball				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif avec entente intermunicipale
Inscription	Tarif de l'association	+ 60 \$ du tarif de l'association	Tarif de l'association	Tarif de l'association
Hockey, patinage artistique, soccer, etc.				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif avec entente intermunicipale
Inscription	Tarif de l'association	Taux double du tarif de l'association	Tarif de l'association	Tarif de l'association
Publicité (espace publicitaire)				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Aréna - bande	--	--	--	590 \$ / saison
Aréna - mur	--	--	--	370 \$ / saison
Frais de gestion				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Frais administration	--	--	--	4 %
Carte Agathoise				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Frais de remplacement	--	--	--	5 \$
Carte pour les plages – Organismes assujettis à la Politique de soutien aux organismes				
Frais de remplacement				5 \$

Politique de remboursement

Loi sur la protection du consommateur

- La *Loi sur la protection du consommateur* ne s'applique pas à la Ville pour les contrats de service à exécution successive relatif à un enseignement un entraînement ou une assistante (article 188 h) de la loi).

Camp de jour

- Aucun remboursement si l'annulation est faite à l'intérieur de 10 jours ouvrables de la date de début du camp
- Sur présentation de pièces justificatives, remboursement de 80 % du montant de l'inscription si annulation avant 10 jours ouvrables de la date de début du camp

Cours

- Avant la date limite d'inscription, des frais de 15 % du coût d'inscription seront appliqués
- Après la date limite d'inscription, des frais de 25 % du coût d'inscription seront appliqués
- Aucun remboursement après le début des cours.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

<p><u>Location de glace, salles et autres plateaux sportifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Remboursement de 50 % des frais, si annulation à l'intérieur de 7 jours ouvrables de la date de location- Remboursement de 80 % des frais si annulation plus de 7 jours avant la date de location
<p><u>Note 1 :</u> Sur disponibilité du terrain, les résidents y ont accès gratuitement à l'heure ou pour une fin de semaine.</p>
<p><u>Note 2 :</u> Le tarif pour la location saisonnière pour le terrain de balle Pierre-Fournelle s'applique seulement aux ligues adultes.</p>
<p><u>Note 3 :</u> Sur disponibilité du terrain, les non-résidents y ont accès gratuitement pour une fin de semaine.</p>
<p><u>Note 4 :</u> Ce tarif s'applique à un organisme public ou parapublic selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.</p>
<p><u>Note 5 :</u> Des frais de droits d'auteurs sont payables à Entandem lorsque de la musique est utilisée dans la salle louée.</p>
<p><u>Note 6 :</u> Un rabais de 15 % s'applique pour le 2^e enfant Un rabais de 30 % s'applique pour le 3^e enfant</p>
<p><u>Note 7 :</u> Un minimum de deux personnes qualifiées pour agir en tant sauveteur est requis. Le taux indiqué est celui pour un seul sauveteur.</p>
<p><u>Note 8 :</u> Un organisme soutenu selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.</p>
<p><u>Note 9 :</u> Un contrat de location de glace d'un minimum de 30 heures inclut deux prêts de salles communautaires sans frais par saison (selon les disponibilités).</p>
<p><u>Note 10 :</u> Un maximum d'une période de 50 minutes par semaine est allouée, selon les disponibilités, aux OBNL à vocation principalement communautaire et soutenus par la Ville en vertu de la Politique de soutien aux organismes.</p>

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

**ANNEXE B-1 – CARTES AGATHOISE ET AGGLOMÉRATION IVRY-SUR-LE-LAC
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

1. OBJECTIFS

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac poursuivent cinq objectifs:

- a) Permettre aux résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (ci-après la « Municipalité ») de procéder aux inscriptions en ligne via le logiciel Sports Plus;
- b) Remplacer la carte de plage et de bibliothèque;
- c) Mettre à la disposition des commerçants et organismes un outil de marketing pour offrir des rabais ou privilèges à une clientèle locale;
- d) Mieux quantifier l'utilisation de différents services offerts et générer des rapports et statistiques nécessaires à leur évaluation;
- e) Offrir des gratuités ou une tarification réduite à certains services de la Ville, ainsi qu'à certains services offerts par des organismes et entreprises situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac permettent aux résidents de la Ville et de la Municipalité d'être reconnus et de bénéficier des avantages offerts par l'une ou l'autre des cartes. En ce sens, elles sont inclusives puisqu'elles couvrent le plus grand nombre de personnes tout en assurant une équité entre les différentes catégories.

Les conditions d'admissibilité établies, sans être trop contraignantes pour le bénéficiaire des cartes, permettent d'établir sa catégorie de façon claire et non équivoque.

Il est à noter que les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac ne peuvent servir de pièce d'identité.

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer qui est considéré comme un résident de la Ville et de la Municipalité aux fins d'obtention des cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac :

- a) Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité:**
 - Adulte : Deux preuves de résidence (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- b) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité :**
 - Adulte : Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- c) Personne physique propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité et résidant à l'extérieur du territoire (une carte par propriété) et dont l'immeuble est en location:**

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo.

d) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) locataire annuel au Camping Ste-Agathe et qui remplit les critères pour être inscrit sur la liste électorale:

- Adulte : Bail du camping et pièce d'identité avec photo mentionnant l'adresse de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte locataire du camping.

e) Représentant d'une personne morale propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité (une carte par propriété):

- Compte de taxes municipales ou scolaire ou compte d'électricité avec l'adresse de la résidence, document attestant que la personne est la propriétaire ou représentante de la personne morale et pièce d'identité avec photo.

f) Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents résidents de la Ville ou de la Municipalité):

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident ;
- Une seule carte par enfant sera émise.

g) Enfant mineur en centre ou famille d'accueil:

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident.

h) Personne vivant dans une résidence pour aînés, un établissement de santé ou en famille d'accueil sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité :

- Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil.

Exclusions :

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité;
- Les propriétaires de commerces qui sont locataires de leur local commercial;
- Les organismes communautaires; cependant, ceux offrant des services sur le territoire de la Ville pourront toutefois se procurer des laissez-passer pour avoir accès aux plages gratuitement. Lesdits laissez-passer doivent servir aux bénéficiaires et accompagnateurs. Le nombre de laissez-passer sera déterminé en fonction des besoins de l'organisme.

3. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac avec photo **sont valides pour deux ans** à compter de leur date d'émission.

Le renouvellement doit se faire selon les mêmes conditions qu'une première inscription et le détenteur doit obligatoirement avoir sa carte avec lui. Il est permis de renouveler sa carte un mois avant sa date d'expiration.

4. LIEUX D'ÉMISSION

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac sont émises et renouvelées dans les lieux suivants :

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

- Bibliothèque (selon les heures d'ouverture)
- Plage Tessier (selon les heures d'ouverture, en saison)

5. AVANTAGES OFFERTS

- Inscription en ligne pour les cours et autres activités sportives;
- Inscription en ligne pour les camps de jour;
- Carte de bibliothèque;
- Carte de plage;
- Accès gratuits et/ou tarifs réduits pour certaines activités.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

À chaque fois que des travaux ou interventions sont effectués par les employés de la Ville, lesquels sont facturables en vertu d'un règlement de la Ville, ou s'ils sont au seul bénéfice d'un citoyen ou d'un tiers, le coût réel de ceux-ci sera facturé selon le nombre d'heures effectuées ainsi que la machinerie utilisée selon les montants prévus à la présente Annexe ainsi que les frais d'administration applicables en vertu de l'article 5 du présent règlement, le cas échéant :

Cadres	
Cadre intermédiaire	Taux horaire du cadre * + Pourcentage des bénéfices marginaux
Directeur	Taux horaire du cadre * + Pourcentage des bénéfices marginaux

**Les heures sont arrondies par heure complète.*

Main d'œuvre					
Toutes les classes d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent »	Pourcentage des bénéfices marginaux	Taux – temps régulier + pourcentage des bénéfices marginaux	Taux – temps et demi + pourcentage des bénéfices marginaux	Taux – temps double + pourcentage des bénéfices marginaux
C à G	Taux de la convention *	45 %	100 % du tarif + 45 %	150 % du tarif + 45 %	200 % du tarif + 45 %

**Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail; Les heures sont arrondies par heure complète. Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.*

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage (sans opérateur)

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$) PAR HEURE
Camionnette	34 \$
Camion-citerne	60 \$
Camion 6 roues	55 \$
Camion 10 roues	70 \$
Camion 12 roues	85 \$
Camion avec nacelle (électricien)	70 \$
Camion de service (aqueduc)	70 \$
Chargeur 324K	130 \$
Chargeur 644K	155 \$
Chenillette à trottoir	110 \$
Rouleau	48 \$
Rétrocaveuse	80 \$
Rétrocaveuse avec marteau	125 \$
Pelle chenille 135C	90 \$
Pelle chenille 135C avec marteau	135 \$
Transport de pelle fardier	135 \$
Niveleuse 772-G	155 \$
Souffleuse C-1230-D	245 \$
Souffleuse C-1016-D	230 \$
Balai aspirateur	170 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$) PAR HEURE
Balai mécanique	180 \$
Écureur – hydro excavation	420 \$
Écureur – égout sanitaire	290 \$
Petit outillage divers	135 \$/jour

3. Coût forfaitaire pour services spéciaux

Ouverture et fermeture de boîtes de services (en dehors des heures de travail)	319 \$
Test sur bornes d'incendies	319 \$
Déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, sous réserve de l'acceptation par une résolution du conseil municipal	15 000 \$ / kilomètre*
*Une portion de km fera l'objet d'une tarification au prorata	

4. Coût pour le dépôt de neige au site de neige usée de la Ville (prix par voyage)

Camion 10 roues	150 \$
Camion 12 roues	175 \$
Camion remorque	235 \$

5. Coût forfaitaire pour la réfection de trottoirs et bordures (prix au mètre linéaire)

Réfection de bordure (asphalte)	100 \$/ mètre linéaire
Réfection de bordure (béton)	230 \$/mètre linéaire
Réfection de trottoir	360 \$/mètre linéaire

6. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 52 \$ et des frais de fourrière de 52 \$.

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE D – COUR MUNICIPALE	
Description	Coûts
Tarification des services offerts	Tarif prévu dans le Tarif judiciaire en matière pénale
Frais de perception inter cour municipale	22 \$
Enregistrement des séances de cour	22 \$
Assermentation	5 \$/document ^{Note 1}
Frais de carte de crédit pour paiement en ligne (constat express)	8 \$
Note 1 : Le tarif est majoré selon la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>	

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE E – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME		
Catégorie	Tarification	
Frais d'évaluation foncière	Coût réel	
Dépôt pour frais d'évaluation foncière	50 % du montant estimé	
Frais de gestion transaction de terrain appartenant à la Ville	Valeur marchande	Tarification
	Entre 1 000 \$ et 10 000 \$	550 \$
	Plus de 10 000 \$	550 \$ + 2 % de la valeur excédentaire à 10 000 \$
Analyse des infrastructures (aqueduc et égout) en place pour la connexion aux réseaux	55 \$	
Mise en place d'une entente de travaux municipaux conformément au règlement en vigueur	5 000 \$	
Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux	Moitié du coût de la mise en place de l'entente	

Entrée en vigueur le 1er janvier 2015

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE F – SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE	
Description	Coûts
Assermentation	5 \$/document ^{Note 1}
Copie de règlement municipal	0,47 \$/page (max. 35 \$) ^{Note 2}
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom ^{Note 1}
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom ^{Note 2}
Copie d'un document autres que ceux prévus	0,47 \$/page ^{Note 2}
Demande d'accès à l'information	Tarif prévu ^{Note 2}
Note 1 : Le tarif est majoré selon la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>	
Note 2 : Les tarifs sont majorés selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>	

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

ANNEXE G

SERVICES DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES
DIVISION DE L'HYGIÈNE

1. Tarification horaire des employés de la ville

À chaque fois que des services ou interventions sont rendus ou effectués par les employés du Service du génie et des infrastructures, le coût réel de ceux-ci sera facturé selon le nombre d'heures effectuées, ainsi que les frais d'administration applicables en vertu de l'article 5 du présent règlement, le cas échéant :

Fonction	Taux par heure*
Technicien en génie civil	85 \$ / heure
Chargé de projet	90\$ / heure
Chef de division	120\$ / heure
Directeur	135 \$ / heure

**Les heures sont arrondies par heure complète.*

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE H – SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE		
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)		
SERVICES POUR LES BACS ROULANTS		
Fourniture de bac roulant, collecte, transport et disposition/traitement des déchets ultimes	Tarification	
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour déchets ultimes	293 \$ / an	
Fourniture bac roulant (matières organiques)	Tarification	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour matières organiques	84 \$	
SERVICE EN CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT		
2 services : déchets ultimes et matières organiques		
Location conteneur, collecte, transport et disposition/traitement	Tarification 36 semaines <small>Note 1, Note 2</small>	Tarification 52 semaines <small>Note 1, Note 3</small>
Conteneur pour déchets ultimes 2 verges cubes	3 570 \$/ an	4 515 \$/ an
Conteneur pour déchets ultimes 4 verges cubes	5 775 \$/ an	7 665 \$/ an
Conteneur pour déchets ultimes 6 verges cubes	8 085 \$/ an	10 815 \$/ an
Conteneur pour déchets ultimes 8 verges cubes	10 290 \$/ an	14 070 \$/ an
Note 1 : Le nombre de collecte est déterminé selon l'évaluation des besoins effectuée par la Ville		
Note 2 : Cette tarification inclut, sans frais supplémentaires, le service de location de conteneurs, de collecte, de transport et de disposition/traitement pour : <ul style="list-style-type: none"> - 36 semaines de collecte de déchets ultimes - 36 semaines de collecte de matières organiques 		
Note 3 : Cette tarification inclut, sans frais supplémentaires, le service de location de conteneurs, de collecte, de transport et de disposition/traitement pour : <ul style="list-style-type: none"> - 52 semaines de collecte de déchets ultimes - 36 semaines de collecte de matières organiques 		
1 service : matières organiques		
Location conteneur, collecte, transport et disposition/traitement	Tarification <small>Note 1, Note 2</small>	
Tarif fixe	3 570 \$/ an	
Service de collecte, transport et traitement des matières organiques <small>Note 3</small>	Tarification 36 semaines	
Service pour conteneur de 2 verges cubes	660 \$/ an	
Service pour conteneur de 3 verges cubes	990 \$/ an	
Service pour conteneur de 4 verges cubes	1 315 \$/ an	
Note 1 : La capacité du conteneur est déterminée selon l'évaluation des besoins effectuée par la Ville		
Note 2 : Cette tarification inclut le service de location de conteneurs, de collecte, de transport et de disposition/traitement pour : <ul style="list-style-type: none"> - 36 semaines de collecte de matières organiques 		
Note 3 : Le conteneur doit être fourni par le ICI et être conforme à la réglementation municipale.		
RÉSIDENTIEL		
Contenant pour compostage et déchet ultime	Tarification	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	84 \$	
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour déchet ultime suivant l'analyse des besoins	260 \$ / an	